

ARRETE N° 492/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation piétonne et le stationnement
DE LA POINTE SAINTE-BARBE A CAMFROUT et PARKING DE PEN AN TOUL
VIGILANCE ORANGE TEMPETE**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne et du stationnement, au vu des prévisions météorologiques annoncées avec un risque élevé de vents tempétueux pour la période du 22 au 23 octobre 2026, il y a lieu de réglementer l'accès au littoral de la pointe Sainte Barbe jusqu'à Camfroul et le parking de Pen An Toul.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION PIETONNE

Du 22 octobre à 22 h au 23 octobre à 14 h, l'accès au littoral de la pointe Sainte Barbe jusqu'à Camfroul et le parking de Pen An Toul seront interdits.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Du 22 octobre à 22 h au 23 octobre à 14 h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **sur le parking de Pen an Toul**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 22 octobre 2026

Le Maire,



Erwan L'EOST

